MIMEURE

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Le Mercredi 20 mars 2024 à 20 heures

Convocation le 04 MARS 2024

Présents : BELORGEY Thomas, DELARCHE Pierre- Emmanuel, DESJARDIN Marie –Thérèse, MAITRE Marie-Reine, MILLON Tony, PALY- LIGNIER Franck, REGNIER Marie-Paule, RENAULT Frédéric, THIBAULT Sylvain.

Absente excusée : CHEYROU-GIRARD Ghislaine donne pouvoir à Frédéric RENAULT de la représenté et de voter à sa place,

Secrétaire de séance désignée par l'assemblée délibérante : REGNIER Marie-Paule

Nombre de conseillers en exercice : 10 **Nombre de conseillers présents : 9**

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1 **Quorum : 6**

Séance ouverte à 20 heures

1- **Procès – verbal en date du 18 janvier 2024, approbation, arrêté et signé par le maire et la secrétaire de séance**
2- **Approbation du compte de gestion 2023 dressé par Madame le trésorier**
3- **Vote du compte adminsitratif 2023 dressé par le maire**

↳ **Bilan de l'exercice 2023 et reprise des résultats 2022**

	CLÔTURE AU 31/12/2022	AFFECTATION	RESULTAT EXERCICE 2023	CLÔTURE AU 31/12/2023
Investissement	- 2 351.22		- 70 578.82	- 72 930.04
fonctionnement	653 236.37	**2 351.22**	+ 42 625.10	693 510.25
TOTAL	650 885.15	2 351.22	- 27 953.72	620 580.21

4- **Affectation des résultats constatés au 31 décembre2023**
5- **Frais d'euthanasie d'un chat trouvé semble-t-il sur le territoire de la commune**

La clinique vétérinaire des deux cantons a envoyé une facture pour un montant de 109.99 € concernant les Frais d'euthanasie d'un chat trouvé sur le territoire de la commune. Conformément à, l'a***rticle R211-11 -***

Création Décret 2003-768 2003-08-01 art. 2, annexe JORF 7 août 2003 - Création Décret n°2003-768 du 1 août 2003 - art. 2 (V) JORF 7 août 2003

Madame le maire informe que la personne qui a trouvé l'animal, ne m'a pas prévenue. Quand un animal est trouvé sur le territoire de la commune, blessé ou pas, la personne qui le trouve doit prévenir le maire avant de faire quoi que se soit et cela à importe quelle heure du jour ou de la nuit. C'est à la mairie de conduire l'animal au vétérinaire.

Le conseil municipal refuse de payer cette facture.

6- Vote des subventions à accorder en 2024

Noms	Année 2024
Croix-Rouge Française	*50.00*
A.D.M.R.	*300.00*
Ligue Bourguignonne Cancer	*50.00*
A.D.A.P.E.I.	*50.00*
Amicale des Donneurs de Sang	*50.00*
Association Saint-Laurent	*50.00*
Paroisse Arnay-le-Duc (Messes Bougenot)	*90.00*
Rando Club du Pays d'Arnay	*50.00*
F.N.A.C.A.	*50.00*
Maison Régionale des Arts de la Table	*100.00*
Association Omnisports Arnétoise (AOA)	*100.00*
Amicale du Souvenir au Docteur NASICA et ses compagnons	*50.00*
Association française de sclérosés en plaques	*50.00*
Club de la fleur de l'âge	*50.00*
Association mémoire de la lime	*50.00*
BATIMENT CFA BOURGOGNE FRANCHE COMTE	*Pas d'élève*
Ecole de ALLEREY CLOMOT 9 élèves	1170.00
Collège Claude Guyot 9 élèves	*1170.00*
Secours catholique	*50.00*
Camille MOUTARD « jeux olympiques 2024 – discipline marche	*150.00*
Au compte 65748	**3680.00**

7- Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil municipal vote les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

	TAUX	Base d' imposition prévisionnelles 2024	Produits attendus
TAXE FONCIERE BÂTIE	**27.46**	**316 200**	**86 829**
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	**19.02**	**65 200**	**12 401**
TAXE D'HABITATION	**9.65**	**28 800**	**2 779**
CFE	**11.09**	**133 000**	**14 750**
			116 759

8- Prime pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Le conseil Municipal décide d'attribuée une prime de pouvoir d'achat aux personnels.

↳ *Tranche de la rémunération brute Supérieure à 27 300 € et inférieure à 29 160 € correspondant à une prime de pouvoir d'achat de 600.00 €*

9- Achat d'un broyeur adaptable sur tracteur KOBOTA

Après discussion, il est décidé de mettre en suspend la décision et de revoir au printemps si cette acquisition correspond au besoin réelle de la commune.

10- Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Le conseil municipal décide : D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

11- Vote du budget primitif 2024

A -Enseignes et lumières - Indiquer sur la façade de la mairie « MARIE- LIBERTE- EGALITE FRATERNITE »
Le Conseil municipal accepte le devis d'Enseignes et Lumières pour HT 2040.00 € TTC 2448.00 €

↳ Le Conseil Municipal Vote le Budget Primitif 2024 dont la balance générale se présente comme suit :

BUDGET PRIMTIF 2024	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	187 100.00	35 378.00
RESTE A REALISER DE L' EXERCICE PRECEDENT 2023 report sur 2024	29 600.00	
REPORT DE DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023 compte 001	**72 930.04**	
Affectation compte 1068		**102 530.04**
Compte 021 pour équilibrer (prélèvement au fonctionnement 023)		**151 722.00**
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT	**289 630.04**	**289 630.04**
SECTION FONCTIONNEMENT	384 542.00	182 169.00
REPORT EXCEDENT 2023 compte 002		**590 980.21**
Compte 023 pour équilibrer l'investissement compte 021)	151 722.00	
TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT	**536 264.00**	**773 149.21**

12- Zone d'accélération des énergies renouvelables- suite à la consultation

Lors de la réunion du 19 janvier 2024, Madame le Maire a informé le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Dans un premier temps, le Conseil Municipal a proposé les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) éventuelles prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

Dans un deuxième temps, conformément à la loi, Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune est consultable en mairie le lundi 5 février 2024 de 16 heures 30 à 19 heures et le lundi 15 février 2024 de 16 heures 30 à 19 heures.

Un registre de concertation a été mis à disposition en mairie afin que les habitants de la commune puissent formuler leurs observations,

Aucune observation n'a été apportée au registre.

Chaque ZAER identifiée dans l'outil « portail » comportera des attributs obligatoires et facultatifs. C'est pourquoi, afin de faire le lien entre la délibération et cette cartographie ZAER, il est demandé que les informations suivantes, pour chacune des ZAER retenue par la commune, figurent à la délibération :

Zone A Filière Solaire photovoltaïque en toiture, sur l'ensemble de la commune.

N° 1 HAMEAU DE SOLONGE ;

N°2 VILLAGE DE MIMEURE

N°3 HAMEAU DE THOREILLE

Zone B Filière Solaire photovoltaïque au sol, sur l'ensemble de la commune.

N° 4 HAMEAU DE SOLONGE ;

N° 5 VILLAGE DE MIMEURE

N° 6 HAMEAU DE THOREILLE

13- Elagage des arbres place Henri IV

Le Conseil municipal accepte le devis de FICHOT Elagage 15 arbres (4 acacias- 4 prunus et 7 tilleuls)
Taille pour un montant de 1 750.00 €

14- Informations et questions diverses

- **Délibération – amortissement lampes leds**

Le conseil municipal décide d'adopter la durée d'amortissement de 5 ans en ce qui concerne les subventions d'équipement versées au SICECO et de charger Madame le maire de faire le nécessaire.

- Pétition des habitants de la rue de la vieille cure. Pour la vitesse et la sécurité - J'ai contacté la MICA.
  Un comptage du passage des véhicules et de la vitesse va être réalisé au courant avril 2024.

- Plan des chemins pour faire le tour. Samedi 20 avril 2024 à 9 heures rendez-vous à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22 heures 20 minutes.

Pour extrait en Mairie, le 20 mars 2024

Le Maire, Marie Reine MAITRE,

MAIRIE DE MIMEURE
21230 (Côte d'Or)